

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/194 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AU CONTOURNEMENT DE MORIANI

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le quatre décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MILANI Jean-Louis, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BARTOLI Marie-France à M. CASTELLI Yannick
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CHAUBON Pierre à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme FRANCESCHI Valérie à M. MILANI Jean-Louis
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. MOSCONI François
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. SANTINI Ange à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SIMEONI Gilles à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. VANNI Hyacinthe à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, RUGGERI Nathalie, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre relatif au contournement de Moriani, avec le groupement Cabinet BLASINI (mandataire) - Grontmij SA (cotraitant) - BLG environnement (sous-traitant) - Naturalia environnement (sous-traitant) pour un montant de 116 500,00 euros HT, soit 139 800,00 euros TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 4 décembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : **Autorisation de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif au contournement de Moriani**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif aux études nécessaires à l'aménagement du contournement de l'agglomération de Moriani actuellement traversée par la Route Nationale 198.

1 - CONTEXTE DE L'OPERATION

L'aménagement de la Route Nationale 198 entre Bastia et Bonifacio a toujours été un axe fort de la politique territoriale en matière de sécurisation et de modernisation du réseau routier. En effet, la Route Nationale 198 est un axe routier structurant de l'île et revêt ainsi un rôle économique de premier plan.

Le secteur de San Nicolao, qui a profité de la présence de la route nationale pendant les années pour affirmer son développement économique, subit aujourd'hui les conséquences de ce trafic routier élevé :

- ✓ Insécurité des usagers de la route dans les mouvements de tourne à gauche provoquant de nombreux accidents ;
- ✓ Multiplicité des accès le long de l'axe ;
- ✓ Vitesse excessive des automobilistes dans la traverse de ce secteur augmentant l'insécurité des piétons et des autres usagers.

La combinaison de ces facteurs engendre une situation d'insécurité le long de cette voie dans la traverse de la commune pour tous les usagers. Au vue d'une urbanisation croissante, l'objectif est donc de traiter la traverse en boulevard urbain afin de sécuriser les accès, de favoriser les échanges sur les carrefours qui seront aménagés et d'améliorer la circulation des piétons.

La réflexion qui pourrait être proposée afin d'améliorer le temps de parcours pour l'utilisateur en période estivale porte sur l'aménagement de la voirie communale grâce notamment à l'utilisation de l'ancienne voie ferrée. L'objectif est double :

- ✓ Structurer la commune en maillant son réseau viaire ;
- ✓ Proposer une alternative de contournement, à moindre coût, en période estivale. Il s'agit ici d'une requalification de voirie et de la reprise d'un ouvrage d'art cadre permettant d'aménager un itinéraire bis, en relation avec la commune.

2 - OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION

Afin de résoudre le problème de trafic estival, le parti d'aménagement retenu par la Collectivité Territoriale de Corse est de créer un Itinéraire Bis par un contournement de l'agglomération. Cet aménagement comprend, depuis le Nord vers le Sud, donc :

- ✓ L'aménagement d'un carrefour giratoire à 4 branches au lieu-dit « Punticchiu » entre la Route Nationale 198 et l'ancienne voie ferrée
- ✓ une voie nouvelle bidirectionnelle de type R60 sur les emprises de l'ancienne voie ferrée sur le territoire de la commune de Santa-Lucia Di Moriani. Cette voie aura une longueur d'environ 1 630 mètres sur cette commune. Sur cette portion de voie, un ouvrage hydraulique est à élargir et à recalibrer.
- ✓ La reconstruction de l'ouvrage d'art permettant le franchissement du « Petrignani »
- ✓ une voie nouvelle bidirectionnelle de type R60 sur les emprises de l'ancienne voie ferrée sur le territoire de la commune de San Nicolao jusqu'au carrefour avec la Route Départementale 34. Cette voie aura une longueur d'environ 145 mètres sur cette commune.
- ✓ Depuis la Route Départementale 34 jusqu'au futur « boulevard urbain », l'aménagement de deux « sens uniques » le premier sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée et le second sur la voie communale située en aval. Ces deux « sens uniques » et le boulevard urbain auront une longueur totale d'environ 715 mètres.
- ✓ Depuis le boulevard urbain jusqu'à la voie communale la plus au sud du territoire de la commune de San Nicolao : aménagement d'une voie nouvelle bidirectionnelle de type R60 sur les emprises de l'ancienne voie ferrée. Cette voie aura une longueur d'environ 1 100 mètres. Sur cette portion de voie, un ouvrage hydraulique est à élargir et à recalibrer.
- ✓ Le réaménagement de la voie communale existante en voie bidirectionnelle de type R60 sur une distance de 150 mètres.
- ✓ L'aménagement d'un carrefour giratoire à 4 branches au lieu-dit « Hôtel San Luccianu » entre la Route Nationale 198 et l'actuelle voie communale.

Les missions du maître d'œuvre sont les suivantes : la Collectivité Territoriale de Corse souhaite mettre en œuvre le meilleur compromis technique et environnemental afin de réaliser un aménagement cohérent et pérenne. Ainsi, la mission du maître d'œuvre est définie de la manière suivante :

Objet	Délais d'exécution
Missions de base :	
AVP - Etudes d'avant-projet	3 mois
PRO - Etudes de projet	2 mois
ACT - Elaboration des dossiers de consultation des entreprises (DCE)	7 mois

Missions complémentaires :	
MC 1 - HYDR - Etudes hydrauliques (HYDR)	4 mois
MC 2 - DLE - Elaboration du dossier d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement	2 mois
MC3 - DUP - Elaboration du dossier de Déclaration d'Utilité Publique	2 mois
MC4 - DCE Maîtrise d'œuvre Ouvrage d'Art sur le Petrignani	1 mois

3 - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONSULTATION

3-1 - Règlement de la consultation

- Appel d'offres ouvert européen, passé en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- Marché ordinaire, sans option ni variante ;
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours ;
- Le délai d'exécution est fixé à 18 mois ;
- Les prix sont révisables conformément à l'article 5-2 du CCAP.

3-2 - Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions suivantes :

- Le prix des prestations (pondération 60)
- La valeur technique (pondération 40)

Avec les précisions suivantes :

- Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat. La méthode retenue pour le calcul de la note du prix est : note maximale (sur 20) x valeur meilleure offre / valeur de l'offre.
- La valeur technique des prestations sera jugée au vu de la note méthodologique. La méthode retenue pour le calcul de la note technique est : note maximale (sur 20) x valeur de l'offre / valeur meilleure offre.

3-3 - Pièces constitutives du marché :

- Acte d'engagement (AE) ;
- Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- Programme ;
- Décomposition du Prix global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Plans ;
- Note méthodologique.

4 - COÛT DES PRESTATIONS

L'estimation de la prestation est de 200 000 € HT en valeur mars 2014.

5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

L'opération sera financée à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse sur les crédits d'investissement - Chapitre n° 908, Article N° 2315 - AP N° 1212-269 E : « Etudes générales de sécurité et aménagements qualitatifs ».

6 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal local habilité, au BOAMP ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La date d'envoi à la publicité était le 24 mars 2014

La date limite de remise des offres était fixée au 7 mai 2014

Le nombre de plis (y compris offre électronique) reçus dans les délais est de 7 dont une offre dématérialisée.

L'ouverture des enveloppes a été effectuée le 22 mai 2013 en commission d'ouverture des plis.

Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés dans le tableau ci-dessous, dans l'ordre de réception :

Maître d'œuvre
SETI SA (mandataire) - Asconit consultants (cotraitant) - ISL Ingénierie (cotraitant)
CABINET BLASINI (mandataire) - Grontmij SA (cotraitant) - BLG environnement (sous-traitant) - Naturalia environnement (sous-traitant) - CIA (sous-traitant)
INTERVIA Etudes (mandataire) - ARCADY (cotraitant) - Bet Caporossi-Perrisse (cotraitant) - Biotope Corse (cotraitant) - L'empreinte verte (cotraitant) - CIA (sous-traitant)
EGIS France SA - CIA (sous-traitant) - Biotope (sous-traitant)
INGEROP Conseil et ingénierie
TRC (mandataire) - Artelia ville et transport (cotraitant) - Quadric (cotraitant)
SETEF (mandataire) - Segc foncier (cotraitant) - CETEC (cotraitant) - Endemys (sous-traitant)

Après l'analyse multicritère, il en ressort le classement suivant :

BET	MONTANT HT	Classement
SETI SA (mandataire) - Asconit consultants (cotraitant) - ISL ingénierie (cotraitant)	231 500,00	7
CABINET BLASINI (mandataire) - Grontmij SA (cotraitant) - BLG environnement (sous-traitant) - Naturalia environnement (sous-traitant) - CIA (sous-traitant)	116 500,00	1
INTERVIA Etudes (mandataire) - ARCADI (cotraitant) - Bet Caporossi-Perrisse (cotraitant) - Biotope Corse (cotraitant) - L'empreinte verte (cotraitant) - CIA (sous-traitant)	149 930,75	5
EGIS France SA - CIA (sous-traitant) - Biotope (sous-traitant)	125 000,00	2
INGEROP Conseil et ingénierie	148 600,00	4
TRC (mandataire) - Artelia ville et transport (cotraitant) - Quadric (cotraitant)	137 364,20	3
SETEF (mandataire) - Segc foncier (cotraitant) - CETEC (cotraitant) - Endemys (sous-traitant)	193 410,00	6

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 octobre 2014, a décidé d'attribuer le marché au groupement CABINET BLASINI (mandataire) - Grontmij SA (cotraitant) - BLG environnement (sous-traitant) - Naturalia environnement (sous-traitant) - CIA (sous-traitant). Ce groupement a justifié d'une régularité fiscale et sociale.

En conclusion, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre relatif au contournement de Moriani pour un montant de **116 500,00 euros HT**, soit **139 800,00 euros TTC**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.